

# PHI-7702 Phénoménologie et éthique :

## Corporéité et temporalité dans l'éthique de la vertu

Professeur : Donald Landes

### I BUT DU COURS

« Ainsi pour les moments de notre vie, dont nous sommes les artisans. Chacun d'eux est une espèce de création. [...] Nous nous créons continuellement nous-mêmes. [Il s'agit d'une] création de soi par soi. »  
(Henri Bergson)

« Nous ne sommes jamais plus (et parfois moins) que les coauteurs dans nos propres récits. »  
(Alasdair MacIntyre)

La résurgence contemporaine de la tradition aristotélicienne de l'éthique de la vertu débute à la fin des années 70, notamment grâce aux travaux de philosophes analytiques comme Philippa Foot, John McDowell et Alasdair MacIntyre. Selon eux, les systèmes dominants dans le domaine de l'éthique sont incapables de répondre aux complexités de la vie morale. D'autres auteurs contemporains (Annas, Hursthouse et Tessman, par exemple) continuent d'approfondir ce nouveau retour à l'éthique de la vertu en insistant sur le fait que l'éthique traditionnelle n'expliquerait pas adéquatement notre existence *corporelle* et *temporelle*. Cette éthique traditionnelle, selon eux, ne s'intéresserait qu'à l'application de principes abstraits, sans tenir compte de l'expérience vécue des valeurs ou encore du rôle de la temporalité dans la formation du caractère moral de l'individu. Autrement dit, même si aucun de ces auteurs ne s'identifie ni à la phénoménologie ni à l'existentialisme, les principaux thèmes abordés par cette nouvelle mouvance éthique sont souvent des thèmes propres à ces courants. Par ailleurs, même si la phénoménologie et l'existentialisme proposent des critiques semblables à l'encontre de la philosophie traditionnelle, tout en mettant l'accent sur le rôle du corps et de la temporalité, elles ont rarement été conduites à proposer une pensée éthique, et encore moins une éthique de la vertu.

Ce séminaire entend se situer au carrefour de l'éthique de la vertu et la phénoménologie existentielle. Sans réflexion phénoménologique sur la corporéité, la temporalité et l'expérience vécue, l'éthique de la vertu a-t-elle les ressources philosophiques nécessaires pour remplacer l'éthique traditionnelle? Peut-on identifier une éthique de la vertu naissante au sein de la phénoménologie existentielle classique? Devrait-on plutôt repenser radicalement la conception de la subjectivité et de la valeur et chercher à élaborer une position éthique non traditionnelle? L'objectif principal de ce séminaire consistera à repenser l'éthique de la vertu à la lumière de la notion d'existence corporelle et temporelle.

### II OBJECTIFS

#### ***Objectifs de connaissance***

a) Examiner l'éthique de la vertu d'un point de vue phénoménologique et existentiel.

- b) Susciter une réflexion sur la question du rapport entre la corporéité et la temporalité au sein de l'expérience vécue, notamment dans l'expérience de la valeur et la formation du caractère moral.
- c) Construire un dialogue entre les philosophes néo-aristotéliens et la philosophie continentale contemporaine.

### **Objectifs d'habiletés intellectuelles**

- a) S'exercer à la lecture, à l'interprétation et à l'analyse de textes philosophiques.
- b) S'exercer à la présentation orale d'un thème philosophique et développer la capacité de diriger la discussion qui s'ensuit.
- c) Favoriser le développement des aptitudes à la recherche universitaire comme la rédaction d'un texte sous la forme d'un article en philosophie.

## **III CONTENU**

Après deux séances introductives portant sur la phénoménologie et l'éthique de la vertu le cours sera constitué des deux parties suivantes :

### **a) Première partie : Fondations pour une phénoménologie de la vertu (6 semaines)**

*Quel rôle pour l'expérience vécue dans l'éthique en général ? Comment construire une notion phénoménologique de la valeur ? Quel est le rôle du corps et des habitudes dans la formation du caractère moral et comme source des valeurs ? Qu'est-ce que le « caractère » ? Y a-t-il une unité de la vie qui rendre la personne, et non pas la décision ponctuelle, le sujet de l'éthique ? Comment comprendre l'intersubjectivité dans ce contexte ?*

### **b) Deuxième partie : Dialogue avec l'éthique de la vertu (6 semaines)**

*Qu'est-ce que la vertu ? Quels sont les objections classiques à l'encontre de l'éthique de la vertu ? La phénoménologie peut-elle proposer des réponses philosophiques à ces critiques ? Comment établir une liste de vertus suite à l'analyse phénoménologique de la corporéité et de la temporalité qui ne serait pas subjective ou arbitraire ? Quel rôle pour la raison dans la vie morale ? Quel rôle pour les émotions ?*

## **IV FORMULE PEDAGOGIQUE**

Chaque séance débutera par une leçon magistrale (45 minutes) qui sera suivie d'une discussion à partir d'un ensemble de questions soulevées par le professeur dans la leçon (30 minutes). Après la pause, le reste du cours sera consacré aux exposés « connexion » des étudiants, aux discussions en groupe et aux commentaires de textes.

## **V LECTURES OBLIGATOIRES ET LECTURES SUGGEREES**

### **Obligatoires**

- Dans ce séminaire thématique, nous allons nous pencher sur une sélection de textes comprenant plusieurs auteurs. Par exemple : Aristote, Kant, Bergson, Husserl, Scheler, Merleau-Ponty,

Beauvoir, MacIntyre, Annas et Nussbaum. La liste définitive des lectures et le calendrier des séances seront distribués lors de la première séance.

- Les textes obligatoires seront disponibles dans le *Portail des cours* de l'Université Laval, en accord avec la définition de « court extrait » dans *La politique et directives relatives à l'utilisation de l'œuvre d'autrui aux fins des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche et d'étude privée à l'Université Laval* (art. 5.11).

#### **Suggérées**

- Une liste de lectures suggérées sera également distribuée pendant la session.

## **VI MODE ET CRITERES D'EVALUATION \*, i, ii :**

**\*NOTE : CES CRITERES D'ÉVALUATION PEUVENT CHANGER EN FONCTION DU NOMBRE D'INSCRITS DANS LE SEMINAIRE. LE PLAN DE COURS DEFINITIF SERA DISTRIBUE LORS DE LA PREMIERE SEANCE DU SEMINAIRE.**

- **Participation** **10%**  
*Assiduité et participation aux discussions (présence, interventions, questions pendant les « séances de question-réponse » pour vos collègues, etc.).*
- **Exposé « connexion »** **30%**  
*Il s'agit d'une analyse argumentée d'un texte. Le but est de présenter le texte dans le cadre des questions et des recherches du séminaire et de susciter la discussion. Les textes disponibles seront inscrits sur le calendrier des séances. Vous devez indiquer votre choix de texte(s) lors de la **deuxième** séance.*  
  
**Pendant les séances 4 à 13 :**  
Durée de l'exposé : 30 minutes.  
Durée de la période de questions/discussion : 15 minutes.
- **Exposé « travail de session » (Journée d'étude)** **10%**  
*L'exposé « travail de session » constitue une présentation courte de votre travail de session : le sujet, les enjeux et votre position/argument.*  
  
**Pendant les séances 14 et 15, ou pendant une session « journée d'étude », selon le nombre d'inscrits. À préciser après la période d'inscription.**  
Durée de l'exposé : 10 minutes.  
Durée de la séance de questions-réponses : 5 minutes.
- **Un travail écrit** **50%**  
*Le sujet du travail écrit est libre mais doit porter sur le thème de votre exposé « travail de session ». **(20 pages MAXIMUM, à double interligne, Times New Roman, 12 pt., marges 2.5 cm)***  
**Date de la remise : une semaine après la journée d'étude.**

## VII CRITERES GENERAUX D'EVALUATION :

- Compréhension des textes à l'étude.
- Clarté de l'expression, cohérence de la présentation de l'argumentation, rigueur de l'argumentation et pertinence de la réflexion.
- La qualité du français écrit (voir *Politique du français* disponible sur le site web de la Faculté de philosophie).

## VIII ÉCHELLE DE NOTATION ET PLAGIAT

1. L'échelle de notation est celle qui est en vigueur à la Faculté de philosophie.
2. Le plagiat est tout à fait à proscrire. Voir à ce sujet le site internet de la Faculté et le Règlement des études
3. Des points seront enlevés pour les incorrections de la langue (voir *Politique du français* disponible sur le site web de la Faculté de philosophie).
4. Citer vos sources selon les règles préconisées est d'une importance capitale. Pour plus d'informations à ce sujet, consulter les sites suivants :

<http://www.bibl.ulaval.ca/chercher-autres-sujets/citer-ses-sources>  
<http://www.bibl.ulaval.ca/diapason/plagiat/plagiat.htm>  
<http://www.bibl.ulaval.ca/aide-a-la-recherche/formations-et-tutoriels>

5. L'échelle de notation est celle qui est en vigueur à la Faculté de philosophie.

## IX ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP :

Voir la *Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires*, à l'adresse suivante : <http://www.aide.ulaval.ca/cms/site/cocp/pid/1936>.

## X UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation des appareils électroniques (y compris les téléphones intelligents, les tablettes électroniques, les ordinateurs portables, etc.) est permise pendant les cours mais seulement pour les fins scolaires (par exemple, pour prendre des notes en cours). Mais, je vous conseille de lire l'article de 4.28.2014 dans *Le Figaro* : « Le stylo serait plus efficace que l'ordinateur pour prendre des notes en cours » ! ([ICI](#))

Toute autre utilisation (enregistrement, Internet, SMS, Facebook, etc.) est interdite.  
**Débranchez-vous et soyez pleinement présent !**

---

<sup>i</sup> L'étudiant qui ne peut se soumettre à une évaluation prévue dans le plan de cours ou une présentation doit absolument communiquer avec le professeur dès que possible. En cas de maladie, l'étudiant doit fournir un **certificat médical**, signé par un professionnel de la santé et indiquant explicitement que, pour des raisons médicales, l'étudiant est dans l'incapacité de participer à tous ses examens durant une période précise. Pour toute autre situation, l'étudiant doit communiquer avec le professeur, qui réserve le droit de demander des documents appropriés.

---

ii L'étudiant qui ne respecte pas les délais imposés pour la remise du travail de session perdra **5% des points obtenus par jour de retard, sauf en cas de force majeure (justification à l'appui)**.